

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

2026 - 63

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
9 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8

RÉSULTAT DU VOTE	
Votant	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Objet

**APPROBATION DE LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA LE GRAND OUEST
TOULOUSAIN
AGGLOMERATION, SES
COMMUNES MEMBRES,
LEURS C.C.A.S. ET LE SIVOM
VALLEE DE LA SAVE**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le quinze juillet deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – MAUTRAY – AZAR – DALLA-BARBA – PRIEUR – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – LUMEAU – REVOLLIÉ – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs SANNI-RODRIGO, ABDELAOUI, COSTES, PONS, ROUQUETTE, BENSÂÏD, SALABERT, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à M. GADAL
M. ABDELAOUI a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
M. COSTES a donné procuration à M. ARDERIU
M. PONS donne procuration à Mme AZAR
M. ROUQUETTE a donné procuration à M. COURADETTE
Mme BENSÂÏD a donné procuration à M. VIEU
M. SALABERT a donné procuration à Mme ANDRAU
Mme BLAIS a donné procuration à Mme LABAT

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save ;

M. le Maire expose :

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

Il est proposé au Conseil de s'engager dans ce processus de création d'un groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SIVOM Vallée de la Save, afin de grouper nos achats à chaque fois que ses membres le souhaiteront.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20260715-2026_63-DE

Ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure. Chaque membre du groupement restera libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent. Il signifiera sa décision de participer au coordonnateur par décision municipale du Maire, ou du Président.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération, ses communes membres, leurs C.C.A.S. et le SI-VOM Vallée de la Save, annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com